

**AGENCE D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'HABITATION  
COOPÉRATIVE DU CANADA – CO-OPERATIVE HOUSING PROGRAMS  
ADMINISTRATION AGENCY**

**PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Le 15 avril 2005**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La réunion du conseil d'administration s'ouvre le 15 avril 2005 à 12 h 30.

Sont présent(e)s :

Ray Hession  
Peter Crawford  
Carol Davis  
Jill Kelly  
Stuart Thomas  
Barb Millsap,

qui sont tous les membres du conseil.

Sont aussi présent(e)s Alexandra Wilson, la représentante du membre, Nicholas Gazzard et Melanie Clement, secrétaire de séance. Neil Milton assiste à la présentation du point 5.

Ray Hession préside la réunion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les administrateur(trice)s adoptent l'ordre du jour.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

P/A/A Peter Crawford/Carol Davis

**IL EST RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu le 9 janvier 2005 soit adopté avec quelques corrections typographiques mineures.

#### 4. **RAPPORT D'ÉTAPE SUR L'IMPLANTATION DE L'AGENCE**

On remet aux administrateur(trice)s un rapport d'étape rédigé par la FHCC sur l'avancement de l'implantation de l'Agence. Alexandra Wilson donne une mise à jour verbale à ce sujet.

Elle aborde la nécessité de signer l'entente de service avec la SCHL dans les plus brefs délais, étant donné l'éventualité d'une élection hâtive à l'échelon fédéral. On tentera d'obtenir que l'entente soit signée à la fin du mois de mai plutôt qu'à la mi-juin, comme prévu. Elle signale aussi que la FHCC a prévu une rencontre le 19 juin avec M. Joe Fontana, ministre du Logement, pour discuter de la question.

On donne également les renseignements qui suivent.

Normes de rendement : On a épuisé les ressources financières affectées à l'embauche d'un premier consultant. Un deuxième consultant, dont les services sont moins onéreux, a été engagé. Après des mois de travail, on n'a enregistré aucun progrès significatif dans l'établissement des normes de rendement de l'Agence, en collaboration avec la SCHL.

Système de classification des risques : On se trouve dans une impasse à cet égard, en raison de mésententes avec la SCHL. Les travaux étaient déjà avancés quand Bill Smith a décidé que l'insuffisance des réserves de remplacement devait constituer le principal facteur de risque. Il a demandé à l'Agence d'évaluer les réserves de remplacement actuelles de chaque coopérative à l'étude en fonction des réparations qu'elles devront effectuer. Cependant, la SCHL n'a pas transmis les renseignements nécessaires pour pouvoir donner suite à cette demande. La FHCC considère que malgré la demande de la SCHL de procéder à des évaluations plus poussées, le contrat de recherche a été rempli, et elle transmettra sa facture finale.

Déclaration annuelle de renseignements : Le processus d'élaboration d'une DAR s'avère complexe mais le projet est sur la bonne voie. Alexandra Wilson explique que sa rencontre avec l'Institut canadien des comptables agréés s'est révélée très positive : l'Institut est disposé à aider l'Agence à trouver les formulations qui conviennent pendant la rédaction du rapport du vérificateur à joindre à la déclaration.

Projets de financement de la recherche : La FHCC travaille encore à rédiger des projets de financement à l'intention de la SCHL en vue d'élaborer le cadre des protocoles de supervision et d'intervention de l'Agence, ainsi qu'un formulaire de rapport d'inspection des propriétés.

Système d'information : On a formé le Groupe des utilisateurs principaux de l'information, de concert avec la SCHL, et on est satisfait de ses activités.

Stratégie de service à la clientèle : À la demande de la SCHL, on a suspendu le projet de sondage sur la satisfaction des clients. La Société ne veut pas que le projet se poursuive avant que l'entente de la phase I ne soit signée.

## 5. **ENTENTE DE SERVICE ENTRE L'AGENCE ET LA SCHL**

### (a) Normes de rendement de l'Agence

On indique aux administrateur(trice)s que l'élaboration des normes de rendement n'est pas terminée et qu'on ne peut donc pas les présenter au conseil pour examen. Un modèle qui décrit l'approche que la FHCC suggère à la SCHL d'adopter est remis aux administrateur(trice)s.

### (b) Exigences de l'Agence en matière de reddition de comptes

Les administrateur(trice)s se penchent sur les exigences proposées en matière de reddition de comptes formulées dans le projet d'entente de service entre l'Agence et la SCHL. On indique que la structure des rapports à déposer à la SCHL n'a pas encore été définie.

### (c) Projet d'entente

On remet aux administrateur(trice)s un projet d'entente entre l'Agence et la SCHL. Neil Milton, avocat chez Milton Geller et co-auteur de l'entente avec Laird Hunter, se joint au conseil pour étudier le document. Alexandra Wilson présente les principaux éléments de l'entente aux membres du conseil, qui l'approuvent et acceptent qu'on en négocie les dispositions avec la SCHL, sous réserve des modifications suivantes :

- au lieu de durer cinq ans avec possibilité de reconduction, l'entente devrait être en vigueur pendant une période correspondant à la durée des programmes à gérer;
- la SCHL devrait avoir le droit de résilier l'entente pour des raisons de commodité, à la condition que l'Agence ne soit pas responsable des coûts afférents à cette résiliation;
- dans l'éventualité d'un manquement de la SCHL, il sera suffisant de faire appel à l'autorité du ministre; l'entente ne devrait pas faire mention d'un commissaire à l'équité.

Le conseil convient qu'il faudrait être plus insistant quant à la date d'entrée en vigueur de l'entente, qui devrait être fixée au 1<sup>er</sup> juin 2005.

On signale aux administrateur(trice)s que les représentant(e)s de la SCHL ne s'étaient pas préparé(e)s en vue de la réunion du 13 avril, qui visait à étudier le projet d'entente. Leur avocat ne s'est pas présenté à la réunion. Ils (Elles) n'avaient pas encore lu le document et ont refusé d'en discuter.

Le conseil demande à la FHCC de rédiger une lettre en son nom, à l'intention de Karen Kinsley, pour lui signifier qu'à son avis, les conditions nécessaires au passage de la phase I à la phase II ont été respectées et pour demander qu'une réunion soit organisée au milieu de la semaine prochaine. Alexandra Wilson accepte aussi de rédiger une note d'information à l'intention du ministre, qui pourra être diffusée à plus grande échelle.

## **6. DÉNOMINATION SOCIALE DE L'AGENCE**

On remet aux administrateur(trice)s un rapport qui recommande à l'Agence d'enregistrer une dénomination sociale. On leur indique que cet enregistrement coûterait environ 3000 \$ à l'Agence.

P/A/A Barb Millsap/Stuart Thomas

**IL EST RÉSOLU QUE**, sous réserve de la confirmation du conseiller juridique qu'on a effectué une recherche de dénominations sociales et qu'on a fait preuve de diligence raisonnable, comme l'exige la réglementation, le conseil d'administration adopte la dénomination sociale « The Agency for Co-operative Housing – L'Agence des coopératives d'habitation »;

**ET QUE** toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de la marque de commerce ou de la dénomination sociale de l'Agence soient entreprises.

## **7. RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE LA VÉRIFICATION**

Peter Crawford fournit un compte-rendu verbal de la réunion du Comité des finances et de la vérification, qui a immédiatement précédé celle du conseil d'administration. Il compare les coûts afférents à la réalisation de la phase I aux prévisions budgétaires et indique qu'on n'est pas encore disposé à soumettre les prévisions des frais de démarrage, des coûts d'immobilisation du capital et des frais de fonctionnement de la phase II à l'approbation du conseil. La FHCC doit recevoir des renseignements

supplémentaires de la SCHL avant de pouvoir compléter ces prévisions. Il explique aussi que l'étude des budgets et d'autres questions nécessaires à la conclusion d'une entente avec la SCHL doit maintenant prévaloir sur l'instauration de politiques et de procédures en matière de finances.

**8. RÉSOLUTION SUR LE POUVOIR DE SIGNATURE**

**P/A/A** Barb Millsap/Peter Crawford

**IL EST RÉSOLU QUE** la résolution ci-jointe, relative à la délégation du pouvoir de signature à des employé(e)s de l'Agence, soit adoptée.

**9. AUTRE QUESTIONS**

Les administrateur(trice)s conviennent d'ajouter une réunion au calendrier de 2005 du conseil d'administration; cette réunion aura lieu le 9 septembre.

On remarque que le conseil d'administration de la FHCC doit maintenant renouveler le mandat des administrateur(trice)s de l'Agence qui, au départ, devaient assumer leurs fonctions pendant un mandat d'un an.

Les administrateur(trice)s conviennent de formuler des recommandations quant au future directeur général ou à la future directrice générale de l'Agence. Ces recommandations seront transmises à Alexandra Wilson.

Stuart Thomas suggère d'encourager le gouvernement du Canada à présenter l'Agence à titre de pratique exemplaire à l'occasion du Forum urbain mondial qui aura lieu à Vancouver en juin 2006. Les administrateur(trice)s appuient la suggestion.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Ray Hession, lève la séance à 16 h.

**COPIE CONFORME** du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'Agence d'administration des programmes d'habitation coopérative du Canada – Co-operative Housing Programs Administration Agency of Canada qui a eu lieu le 15 avril 2005.

---

Ray Hession, Le président

---

Melanie Clement, La secrétaire de séance

**AGENCE D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'HABITATION  
COOPÉRATIVE DU CANADA**

**MANUEL DES POLITIQUES**

**DATE D'ÉMISSION :**

Avril 2005

**NUMÉRO :**

**REPLACE LA VERSION :**

**RECOUPEMENT :**

Règlement n° 1

**DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :**

**AUTORITÉ :**

Conseil d'administration

**DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :**

2007

**OBJET :**

Pouvoir de signature

---

Conformément à l'article 7.09 du Règlement n° 1, les administrateurs de l'Agence d'administration des programmes d'habitation coopérative du Canada (« l'Agence »), par la présente, nomment expressément le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le directeur général de l'Agence, ou l'une de ces personnes, au titre de signataire autorisé de l'Agence. Au besoin, les signataires autorisés peuvent signer ou certifier, au nom de l'Agence, tous les contrats, documents et autres actes écrits.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les signataires autorisés peuvent apposer le sceau de l'Agence à tous les contrats, documents et autres actes écrits signés conformément aux dispositions de la présente politique.